

smeba

LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

2012-2013



SMEBA

Facilite la vie étudiante

Réseau emeVia



la Smeba

Mon centre de Sécurité sociale

Bienvenue à la Smeba !

Étudiants ou bacheliers fraîchement diplômés, une nouvelle année universitaire s'annonce !

En plus de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, vous allez devoir faire le choix de votre propre Sécurité sociale étudiante. Dans votre région c'est la **Smeba**, mutuelle étudiante de proximité, qui va gérer votre couverture santé sur l'ensemble du territoire national mais aussi dans le cadre de votre mobilité internationale.

Choisir les mutuelles étudiantes de proximité, c'est avoir la certitude que vos préoccupations quotidiennes trouveront des solutions adaptées à vos besoins. C'est aussi opter pour des services de qualité et des remboursements rapides de vos frais de santé

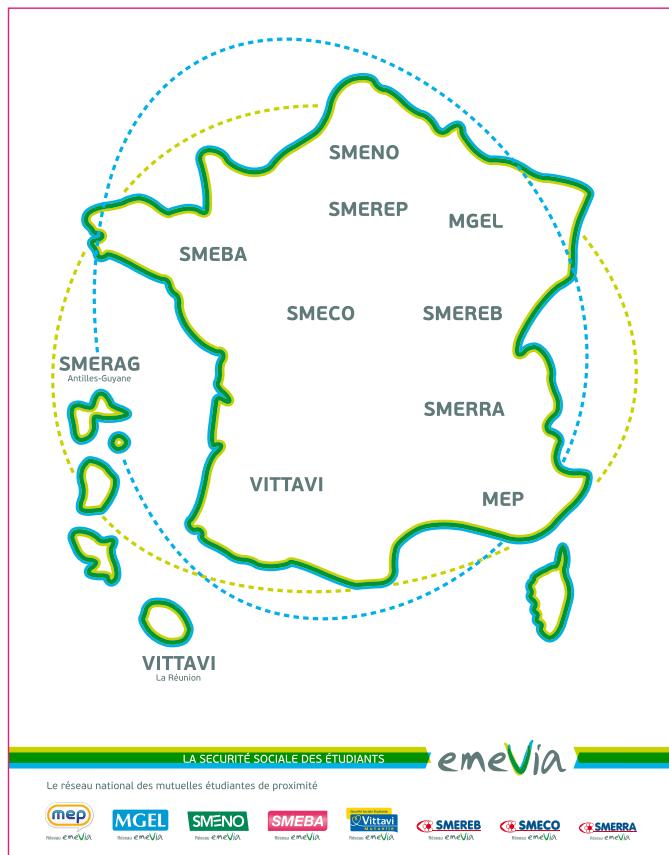
La **Smeba** s'engage depuis près de 40 ans à gérer efficacement votre santé mais évolue et innove avec vous au quotidien, dans un monde qui change rapidement.

02

La **Smeba** intègre aujourd'hui le Réseau national emeVia qui rassemble les 11 mutuelles étudiantes de proximité présentes partout en France. Ce réseau national a été créé pour vous permettre de vous déplacer sur tout le territoire en étant certain de pouvoir bénéficier d'une couverture santé nationale efficace et d'une qualité de service assurée tout au long de votre cursus.



François BARTH
étudiant en droit,
président de la **Smeba**
et trésorier d' emeVia



LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

emeVia

Un service de qualité

Des remboursements des frais de santé dans les plus courts délais.

Efficace

Une expérience de la protection sociale étudiante depuis près de 40 ans.

Proche

Un réseau national de plus de 200 accueils partout en France.

Mutualiste et solidaire

Un réseau de mutuelles gérées par des étudiants pour les étudiants.

**Conçu pour faciliter
votre inscription,
la **Smeba** a créé ce guide.
Découvrez-le sans
plus attendre !**

Les **5** atouts de la Smeba

La rapidité de mes remboursements

- **En 48h** avec votre carte vitale et pour vos feuilles de soins papier.

La **Smeba** est le seul centre de Sécurité sociale étudiant qui s'engage sur ces délais de remboursement **très rapides** ; ils sont effectués par virement direct sur votre compte bancaire.

• Pratique !

L'édition de votre relevé de prestations, sans délai, en ligne sur :
www.smeba.fr



2 La facilité

- Le 1/3 payant, partout en France et sur simple présentation de votre carte vitale. Vous n'avez pas d'argent à avancer, nous régions directement le professionnel de santé, dans les pharmacies, à l'hôpital ou en clinique.
 - Votre dossier est accessible et consultable dans toutes les agences **Smeba**.

Exclusif

Le tiers payant **Smeba** est aussi possible partout dans le monde, en hospitalisation et chirurgie, grâce aux garanties du Passeport Santé à l'Étranger (voir p. 5).

- Envoi direct de votre décompte de Sécurité sociale à la mutuelle parentale. Grâce aux accords signés avec de très nombreuses mutuelles (quelques exemples ci-dessous. Liste complète sur www.smeba.fr), vous n'avez aucune formalité à accomplir.
La **Smeba** vous rembourse la part sécu et se charge d'informer votre mutuelle pour le versement de la part complémentaire.



3 La Proximité

Exclusif

Dans chaque ville universitaire, vous trouverez une agence ouverte du lundi au vendredi toute l'année et pendant les vacances.

Vous bénéficiez d'un numéro de téléphone local non surtaxé. Accès à l'agence mobile informatisée **Smeba** dans de nombreux établissements universitaires.

**Le plus
Smeba**

Rendez vous Info-Conseil : pour gagner du temps, fixez vous-même le jour et l'heure de votre rendez-vous individuel à la **Smeba**, un conseiller **Smeba** vous recevra personnellement pour faire le point sur votre dossier. Prenez rendez-vous sur www.smeba.fr

4 La Confiance

Depuis près de 40 ans, les étudiants nous font confiance pour la gestion de leur Sécurité sociale.

Le Réseau National emeVia

La **Smeba** appartient au Réseau National des mutuelles étudiantes de proximité couvrant l'ensemble du territoire national avec plus de 200 accueils partout en France.



Les plus importantes mutuelles de la région identifiables au logo de la Mutualité Française, **vous recommandent la Smeba pour la gestion de votre Sécurité sociale** (consultez votre agence **Smeba** pour en savoir plus et la liste sur www.smeba.fr)

03



Groupama vous recommande la **Smeba**
pour la gestion de votre Sécurité sociale.



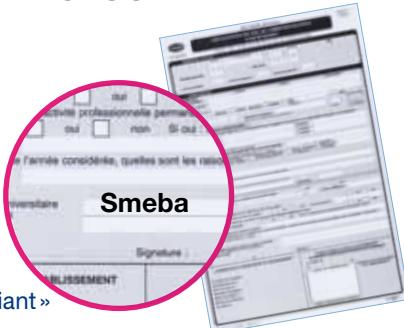
Quand et comment m'inscrire ?

1. JE DÉTERMINE MA SITUATION

Profession du parent dont vous dépendez	16 à 19 ans	20 ans	21 à 28 ans
Salariés et assimilés Salarié du secteur privé ou fonction publique, Salarié agricole ou exploitant agricole, Professions libérales médicales conventionnées, Banque de France.	Né(e) entre le 01/10/1993 et le 30/09/1997 Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE Ayant droit autonome (ADA)	Né(e) entre Le 01/10/1992 et le 30/09/1993 Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE GRATUIT pour les boursiers	Né(e) entre le 01/10/1984 et le 30/09/1992 Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE GRATUIT pour les boursiers
Travailleurs non salariés et régimes spéciaux Commerçants, Artisans, Militaires (air, terre et mer), Professions libérales non médicales, EDF-GDF, RATP, Clercs de notaires, Sénat, Mines, CCI de Paris	Remboursement par la Sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE GRATUIT pour les boursiers	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE GRATUIT pour les boursiers
Autres régimes spéciaux Marine marchande, Port autonome de Bordeaux, Fonctionnaires internationaux, Assemblée Nationale, Théâtre National de l'Opéra et Comédie-Française.	Remboursement par la Sécurité sociale des parents	Remboursement par la Sécurité sociale des parents	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE GRATUIT pour les boursiers
SNCF (agent titulaire)	Remboursement par la Sécurité sociale des parents		

2. JE M'INSCRIS A LA SÉCURITÉ SOCIALE SMEBA

- **À l'université**
Cochez la case **Smeba** sur votre dossier d'inscription ou sur internet
- **Dans votre école**
Indiquez **Smeba** sur votre « déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant »



Attention !

Cotisation 2012-2013

- La cotisation à la Sécurité sociale est à régler à votre établissement (203€ en 2011-2012)
- Si vous êtes boursier, vous devez effectuer les mêmes démarches, mais votre affiliation à la **Smeba** est gratuite.

3. JE TRANSMETS LES DOCUMENTS A LA SMEBA

- Un RIB : Relevé d'identité bancaire à votre nom, afin d'être remboursé rapidement
- Une copie de votre carte étudiante avec la mention **Smeba** ou la copie de la déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant
- Un formulaire de choix du médecin traitant (téléchargeable sur www.smeba.fr) si vous n'en avez jamais déclaré un ou si vous désirez en changer

Infos

Spécial étudiants étrangers

En 2011/2012 le CNOUS a choisi les mutuelles étudiantes de proximité du réseau emeVia pour la gestion de la complémentaire santé des BGE/BGF.



4. JE REÇOIS MA CARTE VITALE NATIONALE SMEBA

Deux cas de figure

- Vous êtes déjà en possession de la carte Vitale avec photo. Vous gardez cette carte. À la rentrée, vous effectuez une simple mise à jour dans une borne **Smeba** après envoi de votre RIB.
- Vous n'êtes pas en possession de la carte Vitale avec photo : vous recevez un courrier vous expliquant les modalités pour recevoir votre nouvelle carte vitale. En attendant, vous devez conserver votre ancienne carte. Vos dépenses de santé sont bien évidemment remboursées.

Carte Vitale, mode d'emploi

- **La carte Vitale vous permet d'être remboursé directement de vos dépenses de santé en 48h, partout en France grâce au délai de traitement rapide proposé par la Smeba.**
- Si vous avez oublié votre carte Vitale ou si vous n'êtes pas en possession de la carte Vitale avec photo, le praticien vous remet une feuille de soins « papier ». Il faut la renvoyer complétée et signée à la **Smeba qui vous rembourse en 48 heures par virement direct**.
- Partout en France, chez certains professionnels de santé (pharmacie, hôpital, clinique) la carte Vitale vous permet de bénéficier du 1/3 payant. **Vous n'avez pas d'argent à avancer, c'est la Smeba qui paye** directement le professionnel de santé.



Télétransmission des décomptes

Mutuelles parentales – Échanges NOEMIE

La **Smeba** vous rembourse la part sécu et transmet directement les décomptes à la mutuelle de vos parents qui effectue le versement complémentaire. Pour bénéficier de cette démarche simplifiée, il vous suffit d'envoyer à la rentrée votre attestation de droits Sécurité sociale **Smeba** à la mutuelle de vos parents.

Avec la Smeba

Séjours à l'étranger, quelles formalités ?

Je voyage en Europe



Vous allez vous rendre dans l'un des états membres de l'Espace Economique Européen : demandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moins 2 semaines avant votre départ.

La CEAM vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos soins. Cette carte est délivrée gratuitement sur simple demande. Si votre départ est imminent, une attestation provisoire « papier » de remplacement peut vous être délivrée.

Attention : la CEAM ne permet pas de couvrir tous les risques. Soyez attentif à la législation du pays visité. Renseignez-vous à la **Smeba**.

Je voyage en dehors de l'Europe

Les conventions signées entre pays membres de l'Union Européenne garantissent une protection sociale minimale. En revanche, pour le reste du monde, rien n'est prévu. C'est pourquoi une assurance santé pour l'étranger est indispensable si vous avez planifié de sortir des frontières européennes.

**Pour un remboursement à 100 % de vos dépenses de santé,
souscrivez l'une des garanties du Passeport Santé à l'Étranger.**



Exclusif !

La carte ISIC (International Student Identity Card) vous permet de justifier de votre statut étudiant partout dans le monde. 37 000 réductions dans 16 pays et plus de 8 000 réductions en France (transports, vie étudiante, culture, restauration...). Disponible à la Smeba – 12 € pour l'année.

Les garanties Passeport Santé à l'étranger : Europe et Universelle

PASSEPORT SANTÉ À L'ÉTRANGER ⁽¹⁾ www.smeba.fr/pse		Garantie EUROPE	Garantie Universelle
TARIFS MENSUELS		24 €/mois	33 €/mois
Les frais de santé – maximum par garantie		50 000 €	250 000 €
Frais médicaux hospitalisation Frais médicaux hors hospitalisation (honoraires, frais pharmaceutiques, frais d'ambulance) Auxiliaires médicaux suite à accident Kinésithérapie Soins consécutifs à un accident : <ul style="list-style-type: none">• Orthodontie / prothèse dentaire• Soins dentaires• Soins dentaires d'urgence• Autres prothèse et optique L'assistance rapatriement		100 % frais réels 100 % frais réels jusqu'à 300 €/an ou 3 séances 100 % frais réels jusqu'à 460 €/an Frais réels	100 % frais réels 100 % frais réels jusqu'à 300 €/an ou 3 séances 100 % frais réels jusqu'à 460 €/an Frais réels
Responsabilité civile à l'étranger / défense recours		Inclus	Inclus
Perte, vol ou détérioration de bagages		Inclus	Inclus

(1) Voir les détails des prises en charge dans les conditions générales et les règlements sur www.smeba.fr

Notre partenaire BNP Paribas facilite vos séjours !

Global student : pour réussir votre séjour à l'étranger⁽¹⁾



- Des retraits d'espèces gratuits grâce à votre carte bancaire internationale
- Un virement permanent international gratuit⁽²⁾
- Et d'autres avantages adaptés à votre nouvelle vie à l'étranger

(1) Offre valable pendant la durée de votre séjour et dans la limite de 2 ans

(2) Sur une base mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle. Sous réserve que les données obligatoires (y compris IBAN et code BIC) soient complètes

 **BNP PARIBAS** | La banque et l'assurance d'un monde qui change

05

Avantages garanties PSE

- Contact privilégié avec votre agence depuis l'étranger.
- 100 % des frais réels.
- 1/3 payant international.
- Garantie d'assistance et de rapatriement.
- Couverture stages.
- Contrat à la carte de 1 à 12 mois.



la Smeba

Mes complémentaires santé



Je choisis ma mutuelle

Le régime de Sécurité sociale rembourse environ 70 % de vos dépenses de santé. Aussi, pour compléter le remboursement de la Sécurité sociale, il est indispensable de souscrire à une garantie complémentaire santé. La **Smeba** vous propose des garanties santé et une garantie sur-complémentaire.

1 SMEB'1 | 5 € par mois

Accessible par son prix le plus bas, la **GARANTIE SMEB'1** est le choix idéal pour les budgets serrés et se mettre à l'abri des grosses dépenses de santé.

C'est 100 % pour:
• l'hospitalisation (forfait hospitalier inclus)
• les consultations chez le généraliste et des médicaments à vignettes blanches

+ **des forfaits pour les médicaments sans ordonnance** et le remboursement des préservatifs masculins.

06

2 SMEB'2 | 18 € par mois

Pour garantir au prix le plus juste la majorité des dépenses de santé, la **GARANTIE SMEB'2** propose des remboursements à 100 % de tous les soins (dans la limite du plafond Sécurité sociale).

Elle propose **des forfaits supplémentaires** pour les vaccins, les contraceptifs féminins, les préservatifs masculins, les médicaments sans ordonnance et même pour les fractures. Elle aide également à la prise en charge de médecines douces comme l'ostéo, l'homéo, l'acupuncture ou les consultations diététiques ou psychologiques.

3 SMEB'3 | 29,5 € par mois

Afin de mieux prendre en charge des dépenses spécifiques comme l'optique et le dentaire, la **GARANTIE SMEB'3** est parfaitement adaptée.

En complément des remboursements à 100 % de tous les soins (dans la limite du plafond Sécurité sociale), la **SMEB'3** propose **des forfaits annuels supplémentaires notamment pour l'optique et le dentaire** très peu pris en charge par la Sécurité sociale. Elle permet également la **prise en charge de médecines douces** ou de **forfaits santé essentiels** de montants supérieurs à ceux pris en charge dans la **SMEB'2**.

Le plus Smeba : un contrat d'assistance et de rapatriement inclus dans les garanties **SMEB'2** et **SMEB'3**.

Les trois garanties santé proposées par la **Smeba** permettent toutes d'avoir accès à Priorité Santé Mutualiste, ainsi qu'au Fonds d'Entraide Mutualiste.



Smeba solidaire

La solidarité, une valeur essentielle pour la Smeba qui permet l'accès aux soins pour tous

LA CMU Couverture Maladie Universelle : c'est une protection complémentaire gratuite soumise à condition de ressources. Pour avoir droit à la CMU complémentaire (CMUC) vous devez avoir votre propre résidence, établir une déclaration fiscale indépendante de vos parents et vos revenus doivent être inférieurs à 647,58 euros par mois si vous êtes seul. **Pour l'obtenir faites la demande auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).** Vous pouvez remplir ce dossier dans une agence **Smeba**. Pour n'avoir qu'un seul interlocuteur Sécurité sociale + CMUC choisissez la **Smeba**.

L'ACS (aide à la complémentaire santé) : vous n'avez pas droit à la CMUC, l'aide à la complémentaire santé est peut être pour vous. Il s'agit de faciliter l'accès à une complémentaire santé **Smeba** adaptée aux besoins des étudiants.

Le montant de l'aide diminue le prix de votre cotisation complémentaire. Il est de 200 euros pour un étudiant à partir de 16 ans. Les conditions d'attribution sont les mêmes que pour la CMU à l'exception du plafond des revenus qui doit être inférieur à 816 euros.

LE FONDS D'ENTRAIDE MUTUALISTE : la solidarité, première valeur mutualiste est mise en œuvre pour les adhérents de la **Smeba** dont les ressources financières sont insuffisantes pour couvrir des dépenses partiellement ou non prises en charge par la Sécurité sociale et la complémentaire. Ce peut être le cas pour l'équipement d'un fauteuil pour une personne à mobilité réduite, de lunettes, de prothèses dentaires, etc. Déposez votre demande dans une agence **Smeba** et la commission composée d'adhérents élus l'examinera en toute confidentialité et prendra la décision du montant de l'aide.

GARANTIES SANTÉ	SÉCURITÉ SOCIALE	MUTUELLE	MUTUELLE	MUTUELLE	SURCOMPLÉMENTAIRE
Les niveaux de remboursement (Sécurité sociale + Mutuelle) indiqués s'appliquent aux taux, tarifs de responsabilité et conditions de remboursement de la Sécurité sociale en vigueur à ce jour, sous réserve de remboursement par ce régime, dans la limite des frais engagés, dans le respect du parcours de soins, et hors prise en charge des participations de l'assuré et des franchises prévues à l'article L322-2 § 2 et 3 du Code de la Sécurité sociale.	Taux indicatifs courants	SMEB'1	SMEB'2	SMEB'3	VITAMINE'S
TARIFS MENSUELS		5 €/mois	18 €/mois	29,5 €/mois	
TARIFS ANNUELS (Taxes comprises)		60 €	216 €	354 €	37 €/an
Dont taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TCA) et taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance (taxe CMU)		7,95 €	25,31 €	41,47 €	4,30 €
Soins consécutifs à un accident		FRAIS RÉELS DANS LA LIMITÉ DE 400 %			
Hospitalisation					
Médicale/chirurgicale/maternité	70 à 100 %	100 %	100 %	100 %	
Forfait hospitalier*		100 %	100 %	100 %	
Forfait maternité				150 €	
Frais médicaux					
Généralistes consultation/visite	70 %	100%	100%	100 %	
Spécialistes consultation/visite**	70 %	70 %	100 %	100 %	
Soins externes à l'hôpital	70 %	70 %	100 %	100 %	
Radiologie	70 %	70 %	100 %	100 %	
Analyses	60 %	60 %	100 %	100 %	
Sage-femme	70 %	70 %	100 %	100 %	
Actes para médicaux (kiné-infirmier)	60 %	60 %	100 %	100 %	
Forfait fracture			80 €	80 €	80 €
Pharmacie***					
Pharmacie vignette blanche	65 %	100 %	100 %	100 %	
Pharmacie vignette bleue	30 %	30 %	100 %	100 %	
Forfait vaccins/traitements anti paludéens			80 €	80 €	80 €
Forfait contraceptifs féminins (non remboursés par la Sécurité sociale)			50 €	50 €	40 €
Prescription pharmaceutique		15 €	20 €	30 €	20 €
Optique					
Optique consultation	70 %	70 %	100 %	100 %	
Optique lunetterie (base Sécurité sociale)	65 %	65 %	100 %	100 %	
Forfait optique (lunettes ou lentilles)				180 €	
Dentaire					
Soins dentaires/prothèses dentaires	70 %	70 %	100 %	100 %	
Forfait prothèse dentaire				250 €	
Autres soins					
Appareillage	65 %	65 %	100 %	100 %	
Indemnités orthopédie (semelle, petit appareillage)				50 €	
Indemnités prothèse auditive				150 €	
Transport (ambulance)	65 %	65 %	100 %	100 %	
Cure thermale	65 %	65 %	100 %	100 %	
Forfait médecine douce					
Ostéopathie/homéopathie/acupuncture			30 €	70 €	30 €
Consultation diététicien/consultation psychologue					
Forfait prévention					
Consultation annuelle de prévention	70 %	100 %	100 %	100 %	
Prévention des MST (préservatif masculin)		10 €	10 €	10 €	10 €
Accès à priorité santé mutualiste		inclus	inclus	inclus	inclus
Fonds d'entraide mutualiste					
Aide supplémentaire pour les soins mal remboursés (sous conditions)		inclus	inclus	inclus	inclus
Assistance/rapatriement					
Prise en charge du rapatriement et des soins dans le monde entier			inclus	inclus	inclus
Assurance universitaire					
50 % de réduction pour les adhérents en complémentaire santé		pour les adhérents en complémentaire santé cotisation : 12 € au lieu de 24 €			inclus

Conformément à l'article R871-1 du code de la Sécurité sociale, les garanties santé de la Smeba, ne prennent pas en charge la participation forfaitaire de 1 €, la majoration de la participation financière de l'assuré en cas de non respect du parcours de soins, la franchise de 18 € sur les dépassements d'honoraires sur actes cliniques et techniques, les franchises de 0,5 € par médicament et par acte auxiliaire et de 2 € par transport en véhicule sanitaire ou taxi.

* Forfait hospitalier : limité à 30 j pour la garantie 1 ou dans le cadre d'une hospitalisation psychiatrique. Le forfait est remboursé sur la base de 18 €/jour (taux en vigueur au 31 mars 2012).

** Limité à 12 consultations psychiatriques ou neuro psychiatrique sur 12 mois.

*** Les médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 % ne sont pas pris en charge par les complémentaires.

Offre découverte !

avec la Smeb'autonomie



Des tarifs à ne pas laisser passer !

- **UNE RÉDUCTION SPÉCIALE DE BIENVENUE.** 2 mois de cotisation offerts pour tout nouvel adhérent en mutuelle complémentaire à la **Smeb'autonomie**.
- **LA GRATUITÉ.** Pour les étudiants éligibles au Pack Autonomie de la Région des Pays de La Loire.
- **DES AIDES DE L'ÉTAT.** Pour souscrire une mutuelle santé.

La garantie qui fait la différence

100 % des frais classiques pris en charge ;
Voir conditions en agence et sur smeba.fr

	GARANTIES SANTÉ	SÉCURITÉ SOCIALE	MUTUELLE
Les niveaux de remboursement (Sécurité sociale + Mutuelle) indiqués s'appliquent aux taux, tarifs de responsabilité et conditions de remboursement de la Sécurité sociale en vigueur à ce jour, sous réserve de remboursement par ce régime, dans la limite des frais engagés, dans le respect du parcours de soins, et hors prise en charge des participations de l'assuré et des franchises prévues à l'article L322-2 § 2 et 3 du Code de la Sécurité sociale.		Taux indicatifs courants	SMEB' AUTONOMIE
TARIFS ANNUELS			120 €
RÉDUCTION OFFRE DÉCOUVERTE			- 20 €
AIDE Région Pays de la Loire			- 100 €
COÛT ADHÉRENT			0 €
Soins consécutifs à un accident			FRAIS RÉELS DANS LA LIMITÉ DE 400 %
Hospitalisation			
 Médicale/chirurgicale/maternité	70 à 100 %		100 %
Forfait hospitalier*			100 %
Frais médicaux			
Généralistes consultation/visite	70 %		100 %
Spécialistes consultation/visite**	70 %		100 %
Soins externes à l'hôpital	70 %		70 %
Radiologie (complément uniquement pour Smeb'autonomie si prescrit par votre médecin traitant ou un médecin correspondant)	70 %		100 %
Analyses (complément uniquement pour Smeb'autonomie si prescrit par votre médecin traitant ou un médecin correspondant)	60 %		100 %
Sage-femme	70 %		70 %
Actes para médicaux (kiné-infirmier)	60 %		60 %
Pharmacie***			
Pharmacie vignette blanche	65 %		100 %
Pharmacie vignette bleue	30 %		100 %
Prescription pharmaceutique			15 €
Optique			
Optique consultation	70 %		70 %
Optique lunetterie (base Sécurité sociale)	65 %		65 %
Dentaire			
Soins dentaires/prothèses dentaires	70 %		70 %
Autres soins			
Appareillage	65 %		65 %
Transport (ambulance)	65 %		65 %
Cure thermale	65 %		65 %
Forfait prévention			
Consultation annuelle de prévention	70 %		100 %
Prévention des MST (préservatif masculin)			10 €
Accès à priorité santé mutualiste			inclus
Fonds d'entraide mutualiste			
Aide supplémentaire pour les soins mal remboursés (sous conditions)			inclus
Assurance universitaire			
50 % de réduction pour les adhérents en complémentaire santé			pour les adhérents en complémentaire santé cotisation : 12 € au lieu de 24 €

SMEBA

Facilite la vie étudiante

Réseau **emeVia**

Région
PAYS DE LA LOIRE

L'assurance universitaire indispensable pour ma vie étudiante !

La Smeba, bien plus qu'un centre de Sécurité sociale !

À partir de
12€ par an seulement
soit 1€ par mois*

L'assurance universitaire vous propose des garanties essentielles dans le cadre de votre vie privée, votre vie étudiante, vos stages, vos voyages, vos activités sportives, vos études... Elle est obligatoire dans le cadre de vos stages en entreprise.

► Responsabilité civile

Pour mes stages, jobs, activités

Couverture pour tous les accidents corporels, matériels ou immatériels dans le cadre de vos différentes activités et valable dans le monde entier.

“ Manon, 21 ans

Pour mon stage en entreprise, si je cause des dégâts au matériel que j'utilise, c'est prévu avec l'assurance universitaire.”

► Pour démarrer ma nouvelle année en toute tranquillité

Prévoyance examen

Vous n'avez pas pu passer vos examens pour des raisons exceptionnelles ? La **Smeba** prend en charge vos frais de réinscription jusqu'à 4 500€ et vous verse en plus une allocation de rentrée de 800€.



► Pour mes séjours en France et à l'étranger

Assistance et assurance rapatriement dans le monde entier

Lorsque vous vous déplacez en France ou à l'étranger, vous êtes couverts en cas d'accident, de maladie ou d'hospitalisation.

Service d'aide à la recherche d'un job ou d'un stage.

“ Karim, 22 ans

Suite à une hospitalisation pendant mes examens, j'ai dû redoubler. Les frais de réinscription à mon école ont été financés par la **Smeba** et j'ai en + reçu 800€.”

► Si je suis victime d'un accident

Individuelle accident

Vous êtes victime d'un accident, la **Smeba** vous rembourse jusqu'à 4 600€ des frais réels restés à votre charge.

“ Pauline, élève ingénieur

Je vais voyager au Maroc quelques jours, grâce à la **Smeba** je bénéficie d'une prise en charge des soins urgents, des frais d'hospitalisation et du rapatriement.”

09

► Pour poursuivre mon année d'étude sereinement

Rente évènement familial

En cas de décès accidentel de l'un de vos parents, la **Smeba** vous verse 300€/mois jusqu'au 30 septembre 2013.



► Pour mes litiges

Service d'information juridique par téléphone

En cas de difficulté juridique dans le cadre de la vie privée, contactez nos juristes pour obtenir des informations sur vos droits et vos obligations.

“ Marine, étudiante infirmière

Je pratique une activité sportive, en cas d'accident, la **Smeba** me rembourse les frais restés à ma charge.”

* pour les adhérents à la complémentaire Smeba uniquement

“ Alexandre, étudiant en IUT

Suite à un litige avec mon propriétaire, j'ai pris contact avec le service d'information juridique pour être conseillé sur mes droits.”

Les + de l'assurance universitaire

***12€/an**

Pour les clients BNP Paribas qui adhèrent pour la 1^{re} fois à la **Smeba**. Pour les adhérents à une complémentaire santé **Smeba** ou l'assurance logement.

12€ par an
soit 1€ par mois

24€/an

Si vous la souscrivez sans mutuelle complémentaire **Smeba**.

3 MOIS OFFERTS

Gratuite pendant 3 mois

Dès cet été, bénéficiez des avantages de l'assurance universitaire gratuitement, en souscrivant dès le mois de juillet 2012. Vous serez couvert pendant 15 mois pour le prix de 12 !

Partenariat BNP Paribas

Si vous ouvrez un compte chez notre partenaire bancaire, la BNP Paribas vous verse 47€, votre assurance universitaire est donc remboursée et vous gagnez 35€ !

Profitez de nombreux autres avantages et réductions Smeba

L'assurance universitaire vous permet également d'accéder à l'ensemble des produits et services de la **Smeba** Service logement gratuit : accédez à toutes nos offres de logements étudiants en Bretagne et Pays de la Loire.

Votre assurance logement à un tarif privilégié... Réductions chez nos partenaires avec la carte **Smeb'astuces**.



la Smeba

Mes avantages assurances !

La Smeba, c'est de nombreux avantages pour tous les moments de ma vie

Je trouve mon logement à la Smeba...

Les agences **Smeba** recueillent les offres des particuliers. Vous entrez directement en contact avec le propriétaire. Ce service est gratuit pour tous les adhérents à consulter sur www.smeba.fr.

Smeb'habitat propose des logements étudiants dans les villes d'Angers et de Nantes. Service complet de la rédaction du contrat de location à l'état des lieux. Frais d'agence réduits, visite et pré-réservation de votre logement sur :

www.smebhabitat.fr

Tél. : 02 41 20 82 81
email : smebhabitat@wanadoo.fr

10

... et je l'assure : c'est obligatoire !

ASSURANCE LOGEMENT

Tarifs adhérents Smeba en assurance universitaire

	COTISATION PAR AN		Capital garanti INC/DDE/BDG*	Capital vol
	Garantie de base	Base + vol		
Chambre en cité universitaire	19 €	31 €	3 000 €	2 300 €
Chambre chez un particulier	20 €	34 €	3 000 €	2 300 €
Studio et T1	46 €	61 €	7 500 €	3 750 €
Appartement T2	74 €	88 €	9 000 €	4 500 €
Appartement T3/T4	96 €	107 €	12 000 €	6 000 €

Contrat souscrit auprès de Vital Assur - Smeb'Assur. Generali France Assurance
*INC : Incendie - DDE : dégât des eaux - BDG : bris de glace

Pour toute souscription, contactez votre agence **Smeba** ou sur www.smeba.fr/assur

PAS DE FRANCHISE**

Avec la **Smeba**, pas de franchise : vos sinistres sont intégralement remboursés !

La franchise, c'est la somme qui reste à votre charge après remboursement des dégâts par l'assureur.



VALEUR À NEUF

En cas de sinistre, nous remplaçons les biens mobiliers de moins de trois ans endommagés par un matériel neuf de marque et de caractéristiques équivalentes.

PRATIQUE

Vous êtes couvert le jour de votre inscription et nous vous remettons immédiatement l'attestation exigée par votre propriétaire pour emménager.

MÊME EN VACANCES

Et sans supplément, vous bénéficiez de la garantie séjour - voyage qui couvre le logement que vous louez pour les vacances.

** Sauf catastrophes naturelles (selon décret ministériel), actes de terrorisme - attentats, émeutes et mouvements populaires, actes de vandalisme, tempêtes, grêle - neige - avalanches - responsabilité civile vie privée.

J'ASSURE MA VOITURE !

**Jeune conducteur,
je profite des tarifs auto
« SPÉCIAL ÉTUDIANT »**

Vous souhaitez bénéficier d'une offre tarifaire « Spécial jeune conducteur » à tarif préférentiel sans surprime et à votre nom ?

Devis immédiat et gratuit par téléphone au 03 21 32 80 98 ou dans votre agence **Smeba**.

Garantie des accidents de la vie privée

La seule véritable solution qui vous protège financièrement, même lors de la pratique d'un sport « à risque ». L'indemnisation peut atteindre 1 million d'euros et intervient dès que l'accident entraîne une invalidité permanente de 30 %.

MENTIONS LEGALES : SMEB'ASSUR : Union d'Economie Sociale de Courtage en Assurance – 46, Bd du Roi René – 49007 ANGERS CEDEX 01 – RC 36177 – SIRET 383 333 432 00193 – APE 6622 Z – RCS ANGERS 383 333 432 – N° de gestion 91 b 621 – N° ORIAS 07 000 099. Responsabilité Civile professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L.512.6 et L.512.7 du code des Assurances. VITAL ASSUR : Société Anonyme au capital de 40 000€ – Siège Social 04 Bis rue de Londres – 67000 STRASBOURG – B389 426 065 RSC Strasbourg – N° orias 07 030 428 – L'EQUITE : Société Anonyme au capital de 18 469 320 € – Entreprise régie par le Code des Assurances – Siège Social 07 Bd Haussmann – 75442 PARIS Cedex 09 – B572 084 697 RCS PARIS.

la Smeba

Les bons plans !

J'accède aux réductions et avantages Smeba !

Toute l'année, sur www.smeba.fr, des jeux-concours pour gagner des voyages, des produits high tech, des places de ciné, des dvds...

Profitez d'avantages et de réductions auprès de nos partenaires. Renseignez-vous dans votre agence Smeba.

Chèques cadeaux

Faites des achats malins dans plus de 30 enseignes, partout en France avec les chèques cadeaux. À commander dans les agences Smeba. Liste des enseignes partenaires sur www.smeba.fr



(liste non exhaustive, retrouvez la liste complète sur le site internet KADEOS sous réserve de modifications, voir conditions d'utilisation au dos du chèque).

Accéder aux magasins les Opticiens Mutualistes



Avec les opticiens mutualistes, « Osez le design ». Une offre prix attractive pour un équipement optique de qualité avec un choix de montures très contemporaines : une monture + 2 verres antireflets à partir de 99 €. Le traitement antireflets inclus dans cette offre permet :

- une amélioration considérable du confort visuel ;
- une meilleure résistance aux rayures.

Partout en France, près de 700 magasins et 3000 professionnels proposent la solution optique la plus adaptée au bien-être visuel.

Essayez vos lunettes, faites voter vos amis et calculez leur prix sur www.lesopticiensmutualistes.fr



0,50 € de réduction sur le menu étudiant

pour tous les adhérents Smeba, sur présentation de la carte Smeb'astuces.
(Voir conditions sur www.smeba.fr)

Des solutions étudiées pour vous!



Avec BNP Paribas partenaire de la SMEBA, vous avez l'Esprit Libre gratuit pendant 2 ans : un compte chèque, une carte VISA CLASSIC, des services en ligne accessibles 24h/24 et 7j/7, ...
+ 35€ de bienvenue ⁽¹⁾ versés sur votre compte chèque et l'assurance universitaire SMEBA offre la première année

www.bnpparibas.net/jeunes

→ PRELIB'CAMPUS ⁽²⁾

Pour un crédit de 1 000 € sur 12 mois:

TAEG fixe : 0% ⁽³⁾

Montant des échéances : 83,33€

Montant total dû : 1 000 €

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

Exemple : pour un crédit d'un montant de 1 000 €, d'une durée totale de 12 mois, vous remboursez 12 échéances de 83,33 € (hors assurance facultative). Pas de frais de dossier. Taux débiteur fixe 0% l'an. TAEG fixe : 0%. Montant total dû par l'emprunteur 1 000 €. En cas de souscription à l'assurance facultative (décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, Incapacité totale de travail) : 0,30 € par mois au titre de l'assurance s'ajoutent à l'échéance du crédit.

→ Bon à savoir

Si vous devez changer de banque pour ouvrir un compte BNP Paribas, nos conseillers s'occupent de tout et facilitent le transfert de vos comptes

Offre valable dans les agences BNP Paribas de Bretagne et de Pays de Loire jusqu'au 31/12/2012 réservée aux étudiants âgés de 18 à 29 ans.

(1)Offre de bienvenue : pour toute première ouverture d'un compte chèque BNP Paribas concomitante à la signature d'une convention Esprit Libre et à la souscription de l'assurance universitaire SMEBA (souscription possible directement en agence BNP Paribas), vous recevez un chèque de 47 € sur votre compte chèque, soit 35 € de cadeau + 12 € de remboursement de la cotisation de votre assurance universitaire. Au-delà des deux années de gratuité (hors frais de communication), vous pairez 3,25 € par mois pour Esprit Libre Initiative.

(2)Offre valable jusqu'au 31/12/2012. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la banque

(3)Taux Annuel Effectif Global fixe hors assurance facultative en vigueur jusqu'au 31/12/2012
BNP Paribas, SA au capital de 2 415 491 972 € - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n°662 042 449 RCS Paris. Identifiant C.E. FR 76662042449

BNP PARIBAS | La banque et l'assurance d'un monde qui change



la Smeba

et la prévention santé



La **Smeba** poursuit son engagement dans la prévention et la promotion de la santé des étudiants. La **Smeba** intervient également dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

NOS PRIORITÉS D'ACTION

La prévention des conduites à risques :

consommation d'alcool, tabac et autres drogues, Infections Sexuellement Transmissibles / SIDA.

La promotion du bien-être :

alimentation, stress, sommeil, sport, soleil, contraception.

DES ACTIONS DE PRÉVENTION MENÉES PAR DES ÉTUDIANTS POUR DES ÉTUDIANTS

12

Les interventions se déroulent sur des lieux de vie étudiants avec :

- L'ordinateur de simulation d'alcoolémie SIMALC qui permet de visualiser sa courbe d'alcoolémie...
- **Les lunettes d'ébriété** qui font état des changements du champ visuel à l'aide de jeux et de parcours.
- **Le Co-testeur** qui mesure la quantité de monoxyde de carbone contenu dans l'air expiré.
- **Des préservatifs et des éthylotests** mis à disposition des étudiants.
- **Des brochures Smeba** en libre service sur le stress, le tabac et l'alcool, le sommeil, contraception, cannabis, 1^{er} secours, équilibre alimentaire, activités physique, vaccination...



SOUTENIR LES PROJETS ÉTUDIANTS

Le plus Smeba !

Le service prévention de la **Smeba** soutient de nombreuses actions en facultés, cités U réalisées par les associations étudiantes.

Elle a mis en place le « pack prévention » pour les galas et soirées étudiantes et apporte un soutien technique et matériel.

Contactez votre agence Smeba ou RV sur la rubrique « prévention » de www.smeba.fr



LES CAMPAGNES NATIONALES

La **Smeba** met en place :

- La semaine de l'équilibre alimentaire.
- La semaine du bien-être étudiant.
- La semaine des relations affectives.

Des engagements concrets : la **Smeba** intègre dans ses garanties complémentaires de meilleurs remboursements pour les vaccins, les contraceptifs féminins, les consultations de diététiciens et de psychologues...

www.smeba.fr/prevention



Pour votre santé.
Mieux vous accompagner.
C'est notre priorité



La Smeba vous propose d'accéder désormais à un nouveau service : **Priorité Santé Mutualiste**, créé par les mutuelles de la Mutualité Française.

Appelez le 3935 et un conseiller vous écoute vous oriente et vous informe sur une question de santé. Ce service est anonyme et gratuit.

Participez à des rencontres santé organisées toute l'année sur différents thèmes.

Accédez à toutes les informations en ligne sur www.smeba.fr

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS MUTUALISTES

RÈGLEMENT MUTUALISTE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHESIONS (HORS CMU)

Chapitre 1

Obligations des ADHÉRENTS envers la mutuelle

Section 1 – Adhésion

Article RM-1-1 Montant des cotisations

Les membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation annuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la mutuelle et/ou à la couverture des assurances incluses dans l'Assurance Universitaire. Les cotisations annuelles ou mensuelles sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale qui peut déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration.

Les garanties SMEB'1 et SMEB'2 et SMEB'3 peuvent être souscrites sur une partie de l'année avec cotisation réglée au prorata des mois souscrits. Le montant des cotisations est alors du montant de la souscription mensuelle multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat avec un minimum de 3 mois de cotisation. La cotisation est individuelle pour les membres participants.

Article RM-1-2 Bénéficiaires

L'article S.8 des statuts de la mutuelle définit les catégories de membres participants.

Pour les garanties complémentaires pouvant être souscrites en cours d'année et réglées au prorata du temps restant, **seuls les nouveaux adhérents** peuvent en bénéficier. Les bénéficiaires d'une garantie santé à la **Smeba**, l'année précédente, devront souscrire pour une année universitaire complète afin de ne pas avoir de rupture de garantie.

Concernant la garantie **VITAMINE'S**, seuls les étudiants titulaires d'une garantie complémentaire autre que celles proposées par la **Smeba** (ex : mutuelle parentale) peuvent souscrire cette garantie.

Le conjoint d'un adhérent en garantie complémentaire peut souscrire une garantie de même niveau au même montant. Dans le cas où les deux parents souscrivent, leurs enfants de moins de 16 ans pourront être couverts gratuitement dans la limite de deux enfants par famille. À partir du 3^e enfant, une cotisation du montant de la garantie souscrite par les deux parents sera exigée par enfant à charge supplémentaire. Les membres d'une même famille devront souscrire la même garantie. Dans l'hypothèse où un seul des deux parents cotise, les enfants ne seront pas pris en charge gratuitement. Pour chaque enfant, une garantie de même niveau et de même montant sera exigée. Dans le cas de parent isolé (sur justificatif), un seul enfant de moins de 16 ans sera couvert gratuitement dans le cadre de la garantie souscrite par l'adhérent. À partir du 2^e enfant, une cotisation du montant de la même garantie sera exigée.

Article RM-1-3 Augmentation du montant des cotisations

En cas de déséquilibre financier exigeant des mesures d'urgence, le conseil d'administration peut décider du relèvement immédiat du montant des cotisations. Cette décision doit être ensuite soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Article RM-1-4 Formalités d'adhésion

Pour qu'une adhésion soit validée, les ADHERENTS doivent présenter pour chaque année de souscription :

- un bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé
- ou avoir rempli et validé un bulletin d'adhésion par internet sur le site smeba.fr stipulant que le membre participant est bien étudiant
- un certificat de scolarité ou la photocopie de la carte d'étudiant de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté pour l'année en cours.

- le règlement total ou partiel du montant de la cotisation correspondant à la garantie choisie et cochée sur le bulletin d'adhésion, en espèces, en chèques ou par carte bancaire, en euros

- les autres pièces justificatives selon les cas (photocopie du livret de famille, le certificat de position militaire, l'avis d'inscription à l'Opôle Emploi)

- pour la garantie **VITAMINE'S**, une preuve d'adhésion dans une autre garantie que celles proposées par la **Smeba** pour la période souscrite

- un justificatif d'aide à la mutualisation si l'adhérent en est bénéficiaire dans le cadre d'une souscription à une garantie responsable

- l'attestation d'éligibilité au Pack autonomie des jeunes mis en place par certains Conseils Régionaux

Dans le cas d'un paiement fractionné de la cotisation (prélèvements), l'ADHÉRENT devra fournir également, l'autorisation de prélèvement dûment signée et un relevé d'identité bancaire, postale ou d'épargne du compte à débiter. S'il s'agit d'un compte débiteur solidaire (parent, conjoint, concubin...), l'autorisation de prélèvement devra être obligatoirement signée par ce tiers.

Tout adhérent ayant souscrit une garantie santé au cours des années passées ne pourra pas bénéficier d'une garantie au prorata. Il devra souscrire dans la continuité de son adhésion à la **Smeba**.

Pour percevoir leurs prestations, les ADHERENTS doivent être à jour de leur cotisation.

Article RM-1-5 Tacite reconduction

Conformément à l'article L.221-10 du code de la Mutualité, les garanties proposées par la **Smeba** (hors CMU) se renouvellent automatiquement par tacite reconduction pour 12 mois supplémentaires sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'adhérent à son agence **Smeba** au moins deux mois avant l'échéance, hormis les cas particuliers prévus au règlement mutualiste.

En l'espèce, la date d'échéance étant au 30 septembre de chaque année, la dénonciation doit parvenir à la mutuelle avant le 30 juillet de la même année, le cachet de la poste faisant foi.

Section II Exécution du contrat

Article RM-1-6 Défaut de paiement

À défaut de paiement de la cotisation ou fraction de cotisation due dans les dix jours de son échéance, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure du membre participant. La mutuelle a le droit de résilier ses garanties dix jours après l'expiration des trente jours précités. La garantie non-résiliée reprend pour l'avenir ses effets à midi, le lendemain du jour où ont été payées la cotisation ou les fractions de cotisation ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension ainsi qu'éventuellement les frais de poursuites et de recouvrement. (article L.221-7 du code de la mutualité)

Article RM-1-7 Résiliation

L'adhésion, quelle que soit la date de souscription dans l'année, prend fin le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Le membre participant doit confirmer son engagement chaque année en remplaçant les conditions et les formalités d'adhésion. Dans le cas contraire, la mutuelle procède automatiquement à la résiliation de la garantie (article L.221-10).

Article RM-1-8 Prescription

Conformément aux articles L. 221-11 et L. 221-12 du code de la mutualité, toutes actions dérivant des opérations décrites dans le présent règlement sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix ans lorsque pour le décès, le bénéficiaire n'est pas le membre participant et, dans les opérations relatives aux accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayant.

Article RM-1-9 Subrogation

La mutuelle est subrogée de plein droit à l'adhérent victime d'un accident dans son action contre le tiers responsable, que la responsabilité du tiers soit entière ou qu'elle soit partagée. Cette subrogation s'exerce dans la limite des dépenses que la mutuelle a exposées, à concurrence de la part d'indemnité mise à la charge du tiers qui répare l'atteinte à l'intégrité physique de la victime.

Est exclue la part d'indemnité, de caractère personnel, correspondant aux souffrances physiques ou morales endurées par la victime et au préjudice esthétique et d'agrément, à moins que la prestation versée par la mutuelle n'indemnise ces éléments de préjudice.

De même, en cas d'accident suivi de décès, la part d'indemnité correspondant au préjudice moral des ayants droit leur demeure acquise, sous la même réserve.

Chapitre 2 L'individuelle Accident

Article RM-1-10 Définition

La **Smeba** assure la gestion directe et couvre les risques de l'individuelle accident (branche 1).

La garantie Individuelle Accident proposée au sein de l'ensemble des garanties de la **Smeba** concerne des soins consécutifs à un accident. Elle permet le remboursement des frais réels restés à charge dans la limite de 400 % du tarif plafond conventionnel avec un maximum de 4600€, déduction faite éventuellement des prestations de la sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance.

Article RM-1-11 Exclusions

Cette garantie ACCIDENT CORPOREL ne peut englober les dommages subis par l'adhérent à la suite :

- d'une guerre étrangère (l'adhérent ou les bénéficiaires devront prouver que les dommages ne sont pas dus à un fait de guerre),
- d'une guerre civile, d'actions de terrorisme ou de sabotage, grèves, émeutes ou mouvements populaires,
- d'une éruption volcanique, d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un raz-de-marée ou de tout cataclysme,
- d'un engin de guerre (pistolet, grenade, fusil, bombe ...) dont la détention est interdite et que sciement, l'adhérent aura eu en sa possession ou détenu ou manipulé,

- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiations provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de radioactivité, des radiations par accélération artificielle des particules,
- de suicide ou tentative de suicide,
- de l'utilisation de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement, d'un état d'ivresse,
- d'une affection ou maladie grave (aliénation mentale, psychose, névrose, attaque d'apoplexie, épilepsie, maladie de Parkinson, syndrome cérébelleux, atteintes neurologiques, dégénératives, rupture d'anévrisme, ulcère et de façon générale toute affection organique dont le processus de développement a provoqué le dommage),
- de congestion, congélation, insolation, sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident garanti.

Les sports suivants sont également exclus de la garantie :

- sports aériens y compris le vol à voile, le vol libre et le parachutisme,
- ascensions en montagne et alpinisme sans guide professionnel,
- ski hors pistes balisées et des limites de sécurité définies par les stations (hors zone des pistes),
- ski sur pistes glaciaires (vallée blanche...),
- saut à ski au tremplin,
- skeleton, bobsleigh, luge sur piste, hockey sur glace,
- chasse, tir sous toutes ses formes,
- yachting à plus de cinq miles des côtes,
- plongée sous-marin avec appareil autonome,
- sport de combat (boxe, lutte...),
- spéléologie,
- polo,
- toutes exhibitions acrobatiques.

Seuls les accidents survenus pendant la période d'effet des garanties sont pris en charge.

RÈGLEMENT MUTUALISTE 2 – GARANTIES RESPONSABLES SMEB'2 ET SMEB'3

Ces garanties sont éligibles au dispositif de l'aide à la mutualisation

Article RM-2-1 Versement des prestations

La mutuelle assure directement des prestations mutualistes complémentaires de l'assurance maladie pour les soins effectués sur le territoire Français.

Tout adhérent, affilié ou non à un régime de sécurité sociale, ayant droit ou non d'assuré social, peut bénéficier des prestations mutualistes complémentaires de l'assurance maladie.

Article RM-2-2 Prise d'effet de la garantie

Le droit aux prestations prend effet au 1^{er} octobre pour toute souscription au cours du premier trimestre de l'année, c'est à dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année civile ; cette souscription suppose le versement d'une cotisation annuelle.

Pour toute souscription de garantie à partir du 1^{er} janvier avec versement d'une cotisation annuelle (possibilité du paiement fractionné), ou dans le cas de souscription avec cotisation au prorata, la prise d'effet est :

- le 1^{er} du mois en cours au moment de l'adhésion. En cas d'accident, la prise d'effet est portée au lendemain 0 heure de la date de réception de l'adhésion par la **Smeba**.

La cotisation minimale demandée est de 3 mensualités.

Les prestations ne peuvent être versées que pour des actes dispensés ou des frais exposés pendant la période d'ouverture des droits.

Article RM-2-3 Droit aux prestations

Le droit aux prestations cesse pour le mutualiste en même temps que ses droits aux prestations de la sécurité sociale étudiante, soit, sauf cas particuliers, au 30 septembre.

L'étudiant régulièrement affilié qui, au cours de l'année universitaire se trouve dans l'incapacité médicale dûment constatée de poursuivre ses études, peut bénéficier des prestations complémentaires de l'assurance maladie servies par la mutuelle s'il peut prétendre aux prestations de la sécurité sociale, tant que cette incapacité subsiste et au maximum pendant les deux années universitaires qui suivent le début de l'incapacité sans renouvellement de l'inscription universitaire.

Les prestations servies aux sociétaires qui ne sont affiliés ni au régime général, ni au régime étudiant de la sécurité sociale, sont égales à celles qui leur seraient servies par la **Smeba** pour la part mutualiste s'ils étaient affiliés à l'un de ces régimes.

Les droits aux prestations mutualistes cessent au 30 septembre de la 3^e année universitaire suivant la date de début des soins.

Article RM-2-4 Cumul des prestations

Les prestations de la mutuelle peuvent être cumulées avec celles de la sécurité sociale ainsi qu'avec celles servies par tout autre organisme de prévoyance.

Toutefois, le remboursement des dépenses de maladie par la mutuelle ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Article RM-2-5 Montant des prestations en nature versées sur le territoire français

Tous les actes pris en charge par le régime étudiant de la sécurité sociale sont couverts dans le cadre de la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à la santé publique et au décret n° 2005-1226 du 29 septembre 2006, les garanties responsables proposées par la SMEBA ne pourront comprendre :

- la participation forfaitaire
- la prise en charge de la majoration de participation prévue aux articles L. 162-5-3 et L. 161-36-2 du code de la sécurité sociale (le reste à charge en cas de non choix du médecin traitant)
- les dépassements d'honoraires effectués hors parcours de soins

De plus, conformément à l'article 37 de la loi de finances 2009 portant sur la présomption de non prise en charge des franchises dans le cadre des contrats responsables, les garanties citées dans la présente section ne prennent pas en charge les franchises médicales instituées en application du III de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale.

Le remboursement au titre du ticket modérateur ne sera pris en charge que dans le cadre des soins effectués dans le respect du parcours de soins et dans la limite des tarifs appliqués dans le cadre de la Classification Communes des Actes Médicaux.

Le remboursement du ticket modérateur pour des soins effectués hors parcours de soins se fera dans la limite du montant du ticket modérateur appliqué dans le cadre du respect du parcours de soins.

Article RM-2-7 Contenu de la garantie SMEB'2

Cette garantie offre le remboursement légal à 100 % du ticket modérateur sur la base du tarif conventionnel pour l'ensemble des soins effectués dans le cadre du respect du parcours de soin.

Elle offre en sus l'accès au forfait et au versement des indemnités suivantes :

- Un forfait « vaccin » et traitement anti-paludéen
- Un forfait « fracture »
- Des indemnités « journalière hospitalisation »
- Une forfait « contraceptifs féminins »
- Une indemnité « prescription pharmaceutique »
- Un forfait « médecines douces »
- Un forfait « prévention IST » : préservatif masculin

Cette garantie inclus le contrat Europ'Assistance souscrit dans le cadre de l'intermédiation.

Elle permet également l'accès à Priorité Santé Mutualiste.

Article RM-2-9 Contenu de la garantie SMEB'3

Cette garantie offre le remboursement légal à 100 % du ticket modérateur sur la base du tarif conventionnel pour l'ensemble des soins effectués dans le cadre du respect du parcours de soins.

Elle offre en sus l'accès au forfait et au versement des indemnités suivantes :

- Un forfait « vaccin » et traitement anti-paludéen
- Un forfait « fracture »
- Des indemnités « journalière hospitalisation »
- Une forfait « contraceptifs féminins »
- Une indemnité « prescription pharmaceutique »
- Un forfait « médecines douces »
- Un forfait « prévention IST » : préservatif masculin
- Un forfait « maternité »
- Un forfait « optique/lunettes ou optique/lentilles »
- Un forfait « prothèses dentaires »
- Une indemnité « prothèse auditive »
- Une indemnité « orthopédie » (semelles et petit appareillage)

Cette garantie inclus le contrat Europ'Assistance souscrit dans le cadre de l'intermédiation.

Elle permet également l'accès à Priorité Santé Mutualiste.

ARTICLE RM-2-11 Contenu des forfaits et indemnités

Tous les montants des indemnités et des forfaits sont indiqués dans la brochure d'information de l'année universitaire en cours.

- **Forfait « vaccin » et traitement anti-paludéen** plafonné par an et par garantie, prenant en charge les vaccins non remboursés par la Sécurité sociale

- **Forfait « fracture »** plafonné par an et par garantie en cas de fracture incapacitante dûment constatée par une autorité médicale,

- **Indemnité « journalière hospitalisation »** équivalente à 100 % du montant du forfait journalier hospitalier à la date de la parution de la brochure commerciale (plafonnée à trente jours dans le cas de séjours pour traitement psychiatrique ou de séjours dans des établissements spécialisés)

- **Forfait médecines douces** plafonné par an et par garantie prenant en charge les dépenses non remboursées par la Sécurité Sociale et par la couverture complémentaire, dans le cadre de :

- l'homéopathie pour les frais pharmaceutiques
- l'acupuncture
- les consultations de diététiciens
- les consultations psychologiques
- l'ostéopathie.

Pour des soins et actes effectués dans la limite de leur compétence et du cadre réglementaire appliqués à leur profession. Les praticiens ou professionnels doivent être autorisés à exercer par les Caisses d'Assurance Maladie ou inscrits à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou inscrits dans leurs instances professionnelles.

- **Forfait « maternité »** versé au moment de la naissance au titre de la qualité d'adhérent ou d'adhérente, père ou mère. Dans le cas où les deux parents seraient adhérents à la garantie, l'allocation sera versée deux fois. En cas de naissance multiple, l'allocation sera versée pour un seul enfant.

- **Forfait « optique/lunettes ou optique /lentilles»** plafonné par an, dans le cas où les frais réels exposés seraient supérieurs aux prestations de l'assurance maladie et de la mutuelle,

- **Forfait « prothèses dentaires »** (couronnes ou bridges) plafonné par an, dans le cas où les frais réels exposés seraient supérieurs aux prestations de l'assurance maladie et de la mutuelle, que le remboursement des prothèses soit accepté ou non par l'assurance maladie,

- **Forfait « contraceptifs féminins »** plafonné par an et par garantie ouvrant droit à la prise en charge des produits contraceptifs féminins non remboursés par la Sécurité Sociale,

- **Indemnité « prévention MST »** – plafonnée par an et par garantie ouvrant droit à la prise en charge des préservatifs masculins sur présentation de factures nominatives Versement en une seule fois dans l'année.

- **Indemnité « prothèse auditive »** dont le versement est limité à une fois par an et par garantie, dans le cas où les frais réels exposés seraient supérieurs aux prestations de l'assurance maladie et de la mutuelle,

- **Indemnité « prescription pharmaceutique »** permettant la prise en charge de traitement(s) pharmaceutique(s) prescrit(s) par un pharmacien et relatif(s) à des médicaments avec vignettes ; indemnité versée en une ou plusieurs fois sur présentation d'une facture pharmaceutique nominative sur laquelle devront être apposées les vignettes,

- **Une indemnité « orthopédie »** (semelles et petit appareillage) plafonnée par an et par garantie, dans le cas où les frais réels exposés seraient supérieurs aux prestations de l'assurance maladie et de la mutuelle.

ARTICLE RM-2-12 Proratisation des forfaits et des indemnités

Dans le cadre de la souscription au prorata de la garantie santé **SMEB'3**, (uniquement possible en première accession), certains forfaits ou indemnités seront versés au prorata du nombre de mois de souscription par 12^e. Les forfaits et indemnités concernés par ce prorata sont les suivants :

- forfait médecines douces
- forfait « maternité »
- forfait « optique/lunettes ou optique /lentilles »
- forfait « prothèses dentaires »
- indemnité « prothèse auditive »
- indemnité « orthopédie »

ARTICLE RM-2-13 Exclusions

Pour toutes les garanties santé complémentaires à l'assurance maladie, les cotisations sont affectées à la couverture des prestations en nature et en espèces ainsi qu'aux indemnités et allocations mutualistes assurées directement par la mutuelle.

Sont exclus les risques suivants :

- les actes de chirurgie esthétique, sauf si leur nécessité résulte d'un accident.

Sont également exclus tous frais médicaux qui auraient pu être effectués au retour de l'adhérent dans son pays de résidence.

Article RM-2-14 Fonds d'entraide mutualiste

Des secours exceptionnels, prélevés sur un fonds spécial déterminé annuellement par l'assemblée générale peuvent être alloués par le conseil d'administration aux membres participants et à leurs ayants droit, en cas de nécessité financière, pour faire face à des dépenses non ou mal remboursées par la sécurité sociale. Cependant, la demande n'est prise en compte que dans le cas où la sécurité sociale aurait refusé des prestations supplémentaires ou des secours exceptionnels.

La demande est adressée à la Commission désignée par le Conseil d'Administration qui pourra demander toutes précisions sur les ressources personnelles ou familiales de l'adhérent, pour examiner le bien fondé de la demande.

Article RM-2-15 Accès aux prestations des unions

Par son affiliation à des unions de mutuelles, la mutuelle permet à ses membres participants de bénéficier des prestations servies par l'intermédiaire de ces unions auxquelles la mutuelle sera affiliée dans les conditions prévues par les statuts et règlements des organismes intéressés, tant en ce qui concerne les cotisations que les prestations.

RÈGLEMENT MUTUALISTE 3 – GARANTIES NON RESPONSABLES SMEB'1 ET VITAMINE'S

Ces garanties ne sont pas éligibles au dispositif de l'aide à la mutualisation

Article RM-3-1 Versement des prestations

La mutuelle assure directement des prestations mutualistes

complémentaires de l'assurance maladie pour les soins effectués sur le territoire Français.

Tout adhérent, affilié ou non à un régime de sécurité sociale, ayant droit ou non d'assuré social, peut bénéficier des prestations mutualistes complémentaires de l'assurance maladie.

Article RM-3-2 Prise d'effet de la garantie

SMEB'1 et **VITAMINE'S** obéit aux mêmes règles de prise d'effet que les garanties responsables.

Article RM-3-3 Droit aux prestations

Le droit aux prestations cesse pour le mutualiste en même temps que ses droits aux prestations de la sécurité sociale étudiante, soit, sauf cas particuliers, au 30 septembre.

Article RM-3-4 Cumul des prestations

Les prestations de la mutuelle peuvent être cumulées avec celles de la sécurité sociale ainsi qu'avec celles servies par tout autre organisme de prévoyance. Toutefois, le remboursement des dépenses de maladie par la mutuelle ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Article RM-3-5 Montant des prestations en nature versées sur le territoire français

La garantie **SMEB'1** ne prendra pas en charge :

- la participation forfaitaire
- la prise en charge de la majoration de participation prévue aux articles L. 162-5-3 et L. 161-36-2 du code de la sécurité sociale (le reste à charge en cas de non choix du médecin traitant)
- les dépassements d'honoraires effectués hors parcours de soins

Le remboursement au titre du ticket modérateur ne sera pris en charge que dans le cadre des soins effectués dans le respect du parcours de soins et dans la limite des tarifs appliqués dans le cadre de la Classification Communes des Actes Médicaux.

Le remboursement du ticket modérateur pour des soins effectués hors parcours de soins se fera dans la limite du montant du ticket modérateur appliqué dans le cadre du respect du parcours de soins.

Aucune prestation en nature ne sera versée dans le cadre de la garantie **VITAMINE'S**.

Article RM-3-6 Contenu de la SMEB'1

Cette garantie offre le remboursement légal à 100 % du ticket modérateur sur la base du tarif conventionnel et dans le cadre du respect du parcours de soins pour :

- l'hospitalisation médicale et chirurgicale
- les actes chirurgicaux,
- les consultations et visites à domicile des médecins généralistes des secteurs 1 et 2 et leurs majorations
- les frais pharmaceutiques remboursés à 65 % par la Sécurité sociale (vignettes blanches)

Elle offre en sus l'accès au forfait et au versement des indemnités suivantes :

- des indemnités « journalière hospitalisation » limité à 30 jours dans l'année
- une indemnité « prescription pharmaceutique »
- une indemnité prévention IST : préservatif masculin

Le détail des indemnités est précisé dans les règlements mutualistes des Garanties Responsables.

Cette indemnité permet également l'accès à Priorité Santé Mutualiste.

Article RM-3-7 Contenu de la garantie VITAMINE'S

Cette garantie comprend les assurances incluses dans l'assurance universitaire (voir le règlement mutualiste).

Elle offre en sus l'accès au forfait et au versement des indemnités suivantes :

- Un forfait « vaccin » et traitement anti-paludéen
- Un forfait « fracture »
- Une forfait « contraceptifs féminins »
- Une indemnité « prescription pharmaceutique »
- Un forfait « prévention IST » : préservatif masculin

Le détail des indemnités est précisé dans les règlements mutualistes des Garanties Responsables.

Cette indemnité permet également l'accès à Priorité Santé Mutualiste.

ARTICLE RM-3-8 Exclusions

Sont exclus les risques suivants :

- les actes de chirurgie esthétique, sauf si leur nécessité résulte d'un accident.

Article RM-3-9 Fonds d'entraide mutualiste et accès aux prestations des Unions

Ces aides sont détaillées dans le règlement mutualiste des Garanties Responsables.

la Smeba

Des agences proches de vous :

ANGERS

• 42, boulevard du Roi René
49000 Angers
Tél. : 02 41 20 82 82
• Agence Saint-Serge :
6, allée François-Mitterrand
49000 Angers
Tél. : 02 41 20 82 90
angers@smeba.cimut.fr

BREST

32, rue Professeur-Langevin
29200 Brest
Tél. : 02 98 47 87 87
brest@smeba.cimut.fr

CHOLET

Agence mobile informatisée
sur le Campus de Cholet
hall principal de la faculté
cholet@smeba.cimut.fr

LA ROCHE-SUR-YON

2, place du Marché
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 40 35 93 59*
laroche@smeba.cimut.fr

LAVAL

2, rue du Lieutenant
53000 Laval
Tél. : 02 41 20 82 98*
laval@smeba.cimut.fr

LE MANS

• 34, av. François-Mitterrand
72000 Le Mans
Tél. : 02 41 20 82 93*
• Agence Campus
Espaces de services universitaires
av. Laënnec – Tél. : 02 41 20 82 96*
lemans@smeba.cimut.fr

LORIENT

2, rue Armand-Guillemot
56100 Lorient
Tél. : 02 98 47 87 77*
lorient@smeba.cimut.fr

NANTES

7, allée Duguay-Trouin
44000 Nantes
Tél. : 02 40 35 90 90
nantes@smeba.cimut.fr

QUIMPER

4, place de Locronan
29000 Quimper
Tél. : 02 98 47 87 80
Permanence IUT :
2 rue de l'université
quimper@smeba.cimut.fr

RENNES

• 31, 33 quai Chateaubriand
(angle place Pasteur)
35000 Rennes
Tél. : 02 99 78 33 66
• Agence Campus Rennes 2
Maison des étudiants
Tél. : 02 99 78 80 00
rennes@smeba.cimut.fr

SAINT-BRIEUC

2, bd Waldeck-Rousseau
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02 99 78 80 05*
stbrieuc@smeba.cimut.fr

SAINT-NAZAIRE

Agence mobile informatisée au restaurant
universitaire HEINLEX tous les lundis
Tél. : 02 40 35 90 90
stnazaire@smeba.cimut.fr

VANNES

11 bis, rue Hoche
56000 Vannes
Tél. : 02 98 47 87 73*
vannes@smeba.cimut.fr

* n° d'appel local non surtaxé

15

Pour accélérer la gestion de votre dossier et pour toute demande
de remboursement adressez vos courriers à :
SMEBA – BP 50705 – 49007 ANGERS CEDEX 01

Le plus
Smeba !

Avec l'agence mobile informatisée un conseiller local de la Smeba se déplace et vous accueille dans les principaux établissements d'enseignement supérieur de votre ville. Mise à jour immédiate de votre dossier santé, sécu, carte vitale, remboursement. Retrouver les horaires des permanences sur www.smeba.fr

Pour bénéficier de la force
d'un réseau national choisissez
le réseau emeVia

Plus de 200 accueils de proximité



SMENO – Lille

15, place De Gaulle
Tél. : 3620 et dites « Smeno »
(0,12 /mn)

MGEL – Nancy

44, cours Léopold
Tél. : 03 83 300 300

SMEREP – Paris

54, bd Saint-Michel (6e)
Tél. : 01 56 54 36 34

SMECO – Poitiers

73, rue de la Cathédrale
Tél. : 0810 05 2000
(coût d'une communication locale)

SMEREB – Dijon

11 ter, bd Voltaire
Tél. : 0810 05 2000
(coût d'une communication locale)

VITTAVI – Toulouse

7, rue des Lois
Tél. : 05 61 21 75 91

SMERRA – Lyon

38, rue Chevreul (7e)
Tél. : 0810 05 2000
(coût d'une communication locale)

MEP – Marseille

176, bd Baille (5e)
Tél. : 04 26 31 79 29

SMERAG – Martinique

35, rue Schoelcher
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 72 82 00

www.smeba.fr

www.emevia.com

LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

emeVia

Le réseau national des mutuelles étudiantes de proximité

MEP | MGEL | SEM | SMEBA | SMENO | SMECO | SMEREP | SMERRA | SMEREB | SMERRA | SMERAG | VITTAVI

La Smeba pratique des opérations d'assurance relevant du livre II du code de la mutualité. SIREN 305.007.171. Elle est adhérente à emeVia le réseau national des mutuelles étudiantes de proximité et à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Agrément ministériel du 27 mai 2003.

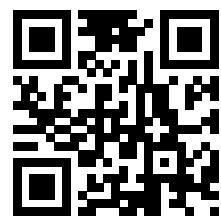


www.smeba.fr

votre agence en ligne

7J/7 et 24h/24.

qrcode



Numéro de lecture pour lire ce code :
Zappit tagit sur votre mobile !

smeba

DEPUIS CHEZ VOUS OU VOTRE MOBILE !

Connectez vous à votre espace personnel et...

- Consultez vos remboursements en ligne.
- Téléchargez vos décomptes de prestations.
- Éditez votre attestation de droits sécurité sociale.
- Commandez votre Carte Européenne d'Assurance Maladie.
- Traitez les données de votre dossier médical.
- Modifiez vos coordonnées.
- Enregistrez votre nouveau Relevé d'identité bancaire.
- Gérez vos alertes SMS.
- Contactez votre agence.



Suivez la **Smeba** sur Facebook et Twitter !



SMEBA

Facilite la vie étudiante

Réseau **emeVia**

Retrouvez l'agence Smeba en ligne. Accédez à tout moment et en toute facilité à l'ensemble des services de la **Smeba**.